

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 8 juillet 2024

Délibération n° CP-2024-3583

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Feyzin

Objet : Plan de valorisation - Cession, à titre onéreux, d'une partie du domaine public métropolitain situé 2 rue Thomas

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 21 juin 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Présents : M. B. Artigny, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Vincent), M. P. Athanaze (pouvoir à Mme I. Petiot), Mme C. Brossaud (pouvoir à Mme N. Dehan), M. J. Camus (pouvoir à Mme B. Collin), Mme R-F. Fournillon (pouvoir à M. M. Grivel), Mme Z. Khelifi (pouvoir à Mme L. Vacher), M. L. Pelaez (pouvoir à Mme N. Sibeud), M. J-C. Ray (pouvoir à Mme V. Brunel).

Absent non excusé : M. R. Debû.

Commission permanente du 8 juillet 2024**Délibération n° CP-2024-3583**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Feyzin

Objet : Plan de valorisation - Cession, à titre onéreux, d'une partie du domaine public métropolitain situé 2 rue Thomas

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 19 juin 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

La rue Thomas à Feyzin est entrée dans le patrimoine de la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole depuis le 1^{er} janvier 2015, par suite de l'acte de transfert de propriété des communes à la Communauté urbaine de 1972.

Dans le cadre de la régularisation foncière d'un délaissé de voirie inutilisé et ne présentant aucun intérêt pour la collectivité, la Métropole cède à madame Dominique Lhor une partie du domaine public métropolitain permettant de rattacher cette emprise à sa propriété.

La délibération relative au déclassement et à la désaffectation de l'emprise précitée est présentée par délibération séparée à la présente instance.

II - Désignation du bien

Il s'agit d'une partie du domaine public métropolitain, située 2 rue Thomas à Feyzin, d'une superficie d'environ 58 m².

III - Conditions de la cession

Aux termes du compromis, la cession de cette emprise interviendra au prix de 2 320 € pour les 58 m², soit 40 € le mètre carré, libre de toute occupation, à l'exception de la présence d'un candélabre public, ce que reconnaît l'acquéreur.

Pour un éventuel besoin de déplacement de ce candélabre, madame Dominique Lhor s'engage à en faire la demande auprès de la Mairie de Feyzin et à prendre à sa charge exclusive les éventuels frais liés à cette opération.

Tous les frais liés à cette vente, y compris le document d'arpentage et les éventuels frais de dévoiements de réseau, sont à la charge de madame Dominique Lhor ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 19 avril 2024, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 2 320 €, à madame Dominique Lhor, d'une partie du domaine public métropolitain d'une superficie d'environ 58 m², située 2 rue Thomas à Feyzin, dans le cadre de la régularisation foncière d'un délaissé de voirie inutilisé.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 29 janvier 2024 pour un montant de 140 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 2 320 € en recettes - chapitre 77,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 2 320 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752.

5° - Tous les frais liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 9 juillet 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240708-323479-DE-1-1 Date de télétransmission : 9 juillet 2024 Date de réception préfecture : 9 juillet 2024
